



DE LA REFORME DES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES

« LAISSEZ-LES VIVRE ! » (*)

Nos contradictions internes ont transformé une réforme technique et professionnelle en enjeu politique. Plus personne aujourd'hui, après le rejet de la réforme par le Parlement, ne peut contrôler le processus. Cette réforme avait pour objectif d'organiser l'avenir de notre profession.

La fusion entre avocats et conseils juridiques est une bonne chose. Mais que les anciens se rassurent pour leur fonds de commerce. Il n'y a aucune raison pour que leur carrière en pâtisse.

Tout ce qu'on demande c'est qu'on nous laisse vivre nous les jeunes avocats. Nous qui devons relever le défi de la profession de demain. Porter la robe dans des secteurs nouveaux et inconnus depuis toujours par la profession.

Nous sommes une profession libérale. Pour moi libéral veut dire liberté. Et pour moi liberté veut dire accepter les différences, les diversités de situations.

Pourquoi notre profession donne-t-elle l'exemple du « terrorisme intellectuel » ?

C'est-à-dire ceux qui se croient appelés par une mission divine en tant que responsables de la profession n'envisagent leur avenir qu'au travers du miroir (toujours déformant) de leur propre expérience. Or il y a presque autant de façons d'aborder la profession d'avocat qu'il y a d'avocats.

Laissez-les vivre !

Au nom de quoi le témoignage et l'expérience d'un ancien l'emporterait-il sur celui d'un jeune cabinet d'affaires qui ne cherche en somme qu'à adapter et à survivre et à se préparer aux gigantesques bouleversements que notre Europe va connaître dans les 10 années qui viennent.

Comment un ancien peut-il seulement l'imaginer ?

Sa dignité et sa grandeur ne

s'immortaliseraient-elles pas seulement par une grande humilité, et orienter sa force vers les vraies valeurs immortelles et millénaires de notre profession qui doivent pour tous constituer le dénominateur commun : « liberté et honnêteté », « honneur et grandeur », « compétence et conscience ». Toutes les formes multiples et variées de notre profession peuvent se mettre d'accord sur ces 6 valeurs. Pour le reste, laissez aux jeunes le soin de bâtir eux-mêmes leur propre avenir, en commençant déjà — et c'est la première étape — d'être en mesure d'affronter à armes égales la concurrence effrayante qui se pointe à l'horizon.

Le drame en France — c'est vrai d'ailleurs dans tous les secteurs d'activités et dans beaucoup d'autres domaines — nous confondons toujours encore le mot « liberté » et le mot « indépendance ».

L'indépendance dans la misère est pour moi le pire des esclavages. L'indépendance est la liberté de dire non. Mais on ne peut dire non que lorsque la rentabilité de nos cabinets est assurée. Sur les 7.000 avocats à Paris, combien sont-ils qui peuvent dire non à un client ?

Un cabinet qui travaille quasi exclusivement pour une grande compagnie d'assurances par exemple, est-il vraiment indépendant aujourd'hui ?

Le très grand pénaliste de gauche va-t-il détruire son image (et donc son fonds de commerce), en acceptant de défendre un Monsieur le Pen par exemple ? Et vice-versa.

libres propos

(*) Cette rubrique « libres propos » permet aux auteurs qui le souhaitent d'exprimer librement leur point de vue sur un problème d'actualité. Elle ne saurait, par définition, engager la responsabilité du journal.

On se rend compte aujourd'hui que le mot « indépendance » ne peut avoir le même sens qu'il y a 50 ans. Par contre le mot « liberté » lui, n'a pas changé. Si la profession d'avocat n'est pas capable de comprendre le métier de conseil, qu'elle ait au moins l'humilité de laisser les jeunes et les conseils juridiques qui ont assimilé cette pratique, leur expliquer et leur montrer la voie. L'ensemble de la profession ne pourra que s'enrichir et se renforcer.

Pourquoi par exemple aussi, interdire les capitaux extérieurs dans une société anonyme d'avocats ?

Si un avocat veut être l'avocat d'une banque et que celle-ci détienne 25 % de son capital, où est le mal ?

L'avocat traditionnel qui préférera rester au niveau des petites affaires, conserve toujours la liberté de dire non à la S.A. et demeurer seul avec sa secrétaire.

Laissez-les vivre enfin !

Le salariat hérissé nos convictions.

Les 3/4 d'entre nous (à part ceux qui préfèrent l'indépendance dans la pauvreté), sont-ils en mesure de créer une clientèle performante, passionnante et solvable ?

Où est le mal à être avocat salarié — c'est admis dans le monde entier — Et puis celui qui refuse le statut d'avocat pourra toujours redevenir avocat indépendant.

Quant au monopole du droit, la séparation du chiffre et du droit me semble si évidente que là encore j'enrage de constater toutes ces tergiversations. Tous les grands pays l'ont adopté. Pourquoi pas nous ?

Mais alors soyons logiques ; si nous laissons aux experts-comptables le soin de faire du droit, que les experts-comptables nous laissent à nous avocats le soin de faire de la comptabilité !

Laissez-les vivre !

Les conseils juridiques ne me font pas peur, nous allons les absorber.

Mais j'ai peur par exemple

des sollicitors. A l'U.I.A. (union internationale des avocats) dont je préside la commission franchise, je côtoie des confrères. Ils sont sollicitors, donc avocats d'affaires comme moi. Savez-vous que depuis deux ans ils ont le droit d'avoir des stands dans des salons commerciaux ?

Et nous, où en est notre code de déontologie ?

Pourquoi cette injustice entre deux confrères : eux et nous ? Qui a raison ?

Eux ou nous ?

Sont-ils plus, moins avocats que nous. Pourquoi ?

Tout cela en vérité est un combat d'arrière-garde.

En fait, le grave défaut de notre barreau est le péché d'orgueil.

Toutes ces controverses que j'observe depuis deux ans pourraient me laisser penser que notre collectivité professionnelle se bat pour des règles nouvelles, universelles, révolutionnaires dont nous aurions, nous Français, la divine mission de trouver les premières solutions !

Hélas ! Erreur...

Les raisons et les fondements de nos discussions sont basés sur un manque d'informations, car la plupart des règles nouvelles qui secouent notre profession sont déjà réglées et mises en pratique depuis au moins 30 ans dans certains pays.

D'un combat d'avant-garde que nous croyons honorer, il ne reste en réalité qu'une « chamaille » d'arrière-garde, mais qui est un signe et qui démontre l'ampleur du retard de l'ensemble de notre pays par rapport à des pays comme les U.S.A., l'Allemagne, le Japon etc...

Et pourquoi nous trompons-nous sur nous-mêmes ?

Par manque d'humilité.

L'orgueil de ce que nous avons été nous empêche psychologiquement d'accepter ce qui se fait de mieux dans les plus grands barreaux des plus grandes capitales. Cette barrière psychologique nous empêche de nous adapter aux autres.

Bref, la règle si simple de la

« japonisation » ne nous apparaît pas comme une règle opérationnelle et pourtant...

D'abord, être l'élève du maître.

Après seulement, l'élève pourra prétendre dépasser le maître.

Sans cette première « aliénation », nous ne perdrons pas du temps.

Je propose par exemple, en ce qui concerne notre déontologie, qui depuis ces derniers mois se trouve changée, repensée, recorrectée.. d'interpréter selon les tendances et les courants d'influence... Dangereux pour une déontologie, de la changer régulièrement : on lui fait perdre toute crédibilité. C'est comme si l'Eglise acceptait de changer la Bible tous les 36 du mois ! S'il faut la changer cette déontologie, il faut le faire globalement et ne plus y revenir.

Le Conseil de l'ordre aujourd'hui refuserait à un avocat français d'avoir un stand dans le cadre d'un salon commercial. L'avocat anglais lui a le droit. En 1993, nous devrions être tous égaux en droit (élémentaire non ?).

Alors notre déontologie devra changer, mais au lieu de le faire avec méthode le changement se fera par à coups, contraint et forcé.

Je propose une solution simple (à la japonaise).

1. Le Conseil de l'ordre devrait créer une commission de refonte de la déontologie du barreau français.

Il financera six confrères par exemple, chargés pendant deux ans d'étudier systématiquement, objectivement et scientifiquement toutes les règles des barreaux des grandes capitales des pays entrés dans l'ère post-industrielle. Et de rédiger un rapport précis.

Cette commission fera une synthèse en prenant bien soin de choisir les règles les meilleurs glanées à droite et à gauche dans le monde.

Ce degré atteint, nous aurons ainsi le mérite d'avoir enfin des règles mises au goût du jour et adaptées. Bien sûr nous n'aurons pas la gloire d'avoir

été inspirés par de géniales illuminations et d'avoir été ceux qui ont inventé ces nouvelles règles. Pour l'instant contentons-nous simplement d'être capables de nous adapter aux autres. Nous qui voulons devenir la « locomotive », prenons biens garde de ne pas nous retrouver en queue de train.

Les Japonais en 1950 ont pratiqué cette méthode.

Regardez aujourd'hui le résultat !...

Mais biens sûr pour oser le faire, cela nécessiterait de l'audace et surtout une grande humilité intellectuelle (et collective) que bien sûr, notre « grandeur suprême » nous empêche d'avoir.

Mais laissez-les donc vivre !

Olivier GAST

Avocat à la cour
Président de la commission franchise de
l'Union internationale des avocats

169.